



## Collège d'autorisation et de contrôle

### Consultation publique du 23 avril 2026

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi le 16 septembre 2025 d'une demande provenant de Vital FM ASBL (dossier PF2019-089) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juillet 2019 autorisant Vital FM ASBL à éditer le service « Hit Radio Namur » sur la radiofréquence NAMUR CP 94.9 MHz et sur le multiplex MFN NAMUR 7A, 7B, 11C, en vertu de l'arrêté du Gouvernement du 21 décembre 2018 fixant un appel d'offre global pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique et en mode numérique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2018 fixant une liste des radiofréquences attribuables pour la diffusion de service sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre, qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence NAMUR CP 94.9MHz ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2018 fixant, pour la diffusion en mode analogique, la liste des radiofréquences assignables aux radios indépendantes ainsi que le nombre de radios en réseau, leurs zones de service théoriques et les radiofréquences assignables qui les composent ;

Considérant que, conformément à la possibilité prévue par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, la demanderesse sollicite une modification des caractéristiques techniques de la radiofréquence NAMUR CP 94.9 MHz ;


Considérant que les modifications demandées ont peu d'impact sur la zone de service théorique de l'émetteur ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, rendu conformément à l'article 3.5.0-3 du décret susmentionné ;

Vu la réaction du demandeur à la consultation publique menée du 13 février 2026 au 13 mars 2026 destinée à informer le CSA et les services du Gouvernement qu'il avait communiqué des précisions concernant sa demande ainsi que l'équipement qui sera utilisé à un autre éditeur afin de rassurer celui-ci ;

**Le Collège décide de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence NAMUR CP 94.9 MHz attribuée à Vital FM ASBL, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0872.346.635, pour la diffusion du service « Hit Radio Namur » et impliquant le respect des paramètres techniques figurant en annexe de la présente.**

Fait à Bruxelles, le 23 avril 2026.

DocuSigned by:   
8CA19B3ED537454... 08013E62BA9E470...

**Caractéristiques techniques**

Nom de la station	NAMUR CP
Fréquence	94.1 MHz
Coordonnées géographiques	50N2906   004E5150
PAR totale	24.0 Dbw
Hauteur de l'antenne	18 m
Directivité de l'antenne	D

**Tableau des atténuations**

<b>Azimut [deg]</b>	<b>Atténuation [dB]</b>	<b>Azimut [deg]</b>	<b>Atténuation [dB]</b>	<b>Azimut [deg]</b>	<b>Atténuation [dB]</b>	<b>Azimut [deg]</b>	<b>Atténuation [dB]</b>
<b>0</b>	0,0	<b>90</b>	2,0	<b>180</b>	0,0	<b>270</b>	0,0
<b>10</b>	0,0	<b>100</b>	0,0	<b>190</b>	0,0	<b>280</b>	0,0
<b>20</b>	0,0	<b>110</b>	0,0	<b>200</b>	0,0	<b>290</b>	0,0
<b>30</b>	0,0	<b>120</b>	1,0	<b>210</b>	0,0	<b>300</b>	7,0
<b>40</b>	0,0	<b>130</b>	4,0	<b>220</b>	0,0	<b>310</b>	8,0
<b>50</b>	0,0	<b>140</b>	4,0	<b>230</b>	0,0	<b>320</b>	10,0
<b>60</b>	0,0	<b>150</b>	4,0	<b>240</b>	0,0	<b>330</b>	10,0
<b>70</b>	0,0	<b>160</b>	4,0	<b>250</b>	0,0	<b>340</b>	1,0
<b>80</b>	2,0	<b>170</b>	4,0	<b>260</b>	0,0	<b>350</b>	0,0